

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS
RELATIFS A L'ACQUISITION DE DOCUMENTS SONORES ET
AUDIOVISUELS NEUFS – PF23002**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'accords-cadres pour l'acquisition de documents sonores et audiovisuels neufs, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

GAMANNECY/GAM (74008 Annecy), COLACO (69570 Dardilly), ADV « Atelier Diffusion Audiovisuelle » (75020 PARIS), RDM VIDEO (95110 Sannois), CVS « Collectivités Vidéo Services » (93100 Montreuil)

Décision n° 2023 – 184

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-DEC2023-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats portant sur l'acquisition de documents sonores et audiovisuels neufs, avec les établissements suivants :

➤ **Lot 1 - Acquisition documents sonores neufs sauf musique classique et Jazz**

Société **Collectivités Vidéo Services (CVS)**, dont le siège social se situe : 6/8 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil ;

➤ **Lot 2 - Acquisition documents sonores neufs en musique classique et Jazz**

Société **Collectivités Vidéo Services (CVS)**, dont le siège social se situe : 6/8 rue Gaston Lauriau - 93100 Montreuil ;

➤ **Lot 3 - Acquisition de documents audiovisuels neufs**

Société, **COLACO**, dont le siège social se situe : ZAC du Paisy- 9, Chemin des Hirondelles - 69570 Dardilly

ARTICLE 2 : Ces contrats sont passés à prix unitaires dans le cadre d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° du Code de la commande publique, dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code, et dont les montants sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- **Lot 1 - Acquisition documents sonores neufs sauf musique classique et Jazz** : 10 000€ HT / période ;
- **Lot 2 - Acquisition documents sonores neufs en musique classique et Jazz** : 7 000€ HT / période ;
- **Lot 3 - Acquisition de documents audiovisuels neufs** : 18 000€ HT / période ;

ARTICLE 3 : La durée de ces accords-cadres est fixée à une période allant de sa date de notification jusqu' au 31 décembre 2023.

Ces derniers pourront éventuellement faire l'objet d'une reconduction de 3 fois un an, et ce sans que le titulaire de ce dernier ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non les accords-cadres.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/05/2023

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE